

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 03 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 28 mai s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-

MM Nathalie PELOURDEAU, Aurélie AUBRY, Franck PORNIN, Héliéna FERRAND, Rémi TROTTIER et Jean-Claude CHARLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM Anthony ROUGET et Joël FOURNIER.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jean-Claude CHARLES.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	09
	Votants :	09

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance, demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes du Pays de Craon pour l'année 2019 et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

2019023 Bascule publique : vote des tarifs droit de pesage et badge

Le Conseil municipal décide de réactualiser les tarifs des pesées suite à l'acquisition du nouveau monnayeur :

de 0 à 24.99 tonnes	3.00€
de 25 à 50 tonnes	5.50€

Le paiement des pesées peut se faire en espèces ou par badge sur lequel une somme est créditée, d'un montant minimum de 15 €.

La mise à disposition d'un badge est facturée 12 euros, non remboursables.

Un avis des sommes à payer sera transmis au propriétaire d'un badge lors de chaque recharge de crédit.

Affaires scolaires

Mme Isabelle MENAN, adjointe au maire, fait part d'une réflexion sur la gestion des déchets menée par la commune de Cossé-le-Vivien, fournisseur des repas pour les scolaires.

Une convention sera signée avec la commune de Cossé, concernant l'obligation de participation aux frais scolaires des élèves habitant Simplé et scolarisés à l'école publique de Cossé.

Pas de prise en charge des enfants inscrits en école privée, la commune de Simplé ayant une école sur son territoire.

2019024 Tarifs du Restaurant Scolaire et portage des repas pour l'année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs à appliquer à la prochaine rentrée scolaire aux utilisateurs du service de Restaurant Scolaire Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

- ↳ **3,60€** par repas **enfant** servi sur place ;
- ↳ **6,30€** par repas **adulte** (enseignant, personnel...) servi sur place ;
- ↳ **6,30€** pour un repas complet (entrée, plat de résistance, dessert, pain) pour les bénéficiaires **du portage à domicile**

Pour toute l'année scolaire 2019/2020.

2019029 Redevance pour Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique - Année 2019

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

de fixer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public au titre de l'année 2019 à **209,00 €** pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, arrête le montant de la redevance à **209,00€** et charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

2019030 Délibération portant sur la location annuelle du terrain constituant la réserve foncière

Lors de la séance du 5 septembre 2016, dans le cadre de la création du futur lotissement communal, le conseil municipal a décidé l'échange sans soulte des parcelles suivantes :

- cession par la commune d'une superficie de 4ha52a46ca au profit de Monsieur Patrice BALAVOINE-ANGAU (section A parcelles n°122, 123, 124, 580 et 581) ;
- cession par Monsieur Patrice BALAVOINE-ANGAU d'une superficie de 3ha33a79ca au profit de la commune (section A parcelles n°738, 736, 730, 728, 499, 735 et 733) ;

Les terres acquises par la commune en date du 22 mars 2017, d'une superficie totale de 3ha33a79ca, continuent d'être exploitées par le GAEC de la Futaie au prix de **150 € l'hectare par an**.

Hors la présence de Madame Nathalie PELOURDEAU, épouse d'un des membres du GAEC de la Futaie,

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier, et en avoir délibéré :

Décide de reconduire la location annuelle des terrains constituant la réserve foncière au GAEC de la Futaie,

Fixe le montant de la location à 150 € l'hectare pour l'année 2019 pour la totalité de la superficie, soit 33 379 m2,

Autorise le maire à établir le titre de recettes pour l'année 2019.

2019031 Indemnité pour le gardiennage de l'église 2019

Monsieur le maire propose, pour l'année 2019, d'allouer à Monsieur BALAVOINE une indemnité de gardiennage de l'église **annuelle** d'un montant de 381€ (augmentation de 2% par rapport à 2018 soit 7€), versée en décembre, sur laquelle aucune charge sociale ne sera prélevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

valide l'attribution d'une indemnité annuelle de gardiennage de l'église à Monsieur Louis BALAVOINE d'un montant de 381€, versée en décembre 2019.

2019032 Modernisation des moyens de paiement – mise en place du prélèvement automatique et du dispositif PayFip

Afin de simplifier les démarches des usagers pour le règlement des titres de loyers et l'ensemble des produits ou services de la commune,

Le conseil municipal,

Décide :

- la mise en place du prélèvement automatique sur les titres de loyers et autres produits ou services de la commune ;
- Les encaissements en ligne (TIPI et Payfip) par carte bancaire ou par prélèvement bancaire non récurrent.

Les avis de somme à payer (ASAP) seront progressivement dématérialisés (envoi par courriel).

Autorise le maire à :

- Effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public et du prestataire informatique de la collectivité

- Signer tout document relatif à cette mise en place
- Proposer ces nouveaux modes de paiement aux redevables concernés.

2019033 Fonds de concours – investissement communal 2019

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 13-05-2019, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2019.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à **2 658.00€**.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2019 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ intitulé de l'opération :

Travaux de voirie – rue Lamartine

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux de voirie – rue Lamartine	12 853.69 €	Fonds de concours CCPC	2 658.00€
		Autofinancement	10 195.69€
Total investissement	12 853.69 €	Total financement	12 853.69€

Après en avoir délibéré, par 09 voix Pour, le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2019034 Remplacement de l'imprimante et du monnayeur de la bascule publique

Le conseil municipal en date du 2 juillet 2018 avait choisi la proposition de la Société Atlantique Pesage, d'un montant de 4 728 € hors taxe, pour le remplacement de l'imprimante et du monnayeur de la bascule publique.

Le matériel proposé ne pouvant être installé en l'état, vu l'ancienneté de la bascule, la société Atlantique Pesage a revu son offre et propose une nouvelle prestation d'un montant total de 8 200 € hors taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié cette nouvelle proposition et après en avoir délibéré :

Valide la proposition de la société **Atlantique Pesage** d'un montant de **8 200 € hors taxe** ;
Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2019035 Fonds de concours – investissement communal 2018

Annule et remplace la délibération 2018/060 prise en date du 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11-06-2018, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2018.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à **2 598.00€**.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2018 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ intitulé de l'opération :

Remplacement du kit monnayeur + lecteur de badge + imprimante – bascule publique

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
<u>Bascule publique</u>			
Borne imprimante + monnayeur + lecteur de badge	8 200.00€	Autofinancement Fonds de concours CCPC	5 602.00€ 2 598.00€
Total investissement	8 200.00€	Total financement	8 200.00€

Après en avoir délibéré, par 09 voix pour, le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Lotissement Les Vignes : propositions d'aménagement

Trois scénarios d'aménagement proposés par l'agence 7 Lieux sont présentés au conseil municipal.

Lors de la réunion publique organisée le 25 juin, 3 points seront abordés : l'aménagement du lotissement Les Vignes, le dispositif Participation citoyenne en collaboration avec la gendarmerie de Craon, le devenir de la sacristie de l'église.

Compte rendu des diverses commissions

Lotissement Les Vignes : prochaine réunion prévue le 19 juin à 17h00.

Cadre de vie

- * Argent de poche : 6 jeunes sont inscrits à l'opération 2019
- * Inauguration du parc « Michel Bouleau » : prévue le samedi 14 septembre 2019 à 11h00
- * Fleurissement : en cours.
- * Course cycliste du 28 juin : besoin de bénévoles pour l'animation. Des brioches seront offertes par la commune

Questions diverses

Remplacement drapeau des anciens combattants :

3 devis sont présentés au conseil municipal :

- Manufacture des drapeaux Unic montant net HT : 568.83 € soit **682.60 € TTC**
- Loir Diffusion - montant net HT : 793.00 € soit **951.60 € TTC**
- SEDI montant net HT : 621.78 € soit **746.14 € TTC**

Après analyse des offres, la proposition SEDI est retenue, le tissu du drapeau proposé étant plus résistant. Cet achat sera intégralement pris en charge par la commune.

Isolation des logements communaux

Les travaux seront réalisés par la société ISODEAL à LOUVERNE.

Le coût est intégralement pris en charge par Total Marketing France dans le cadre de l'opération « Certificats d'Economie d'Énergie ». Cinq logements sont concernés : 5,7 et 15 rue Lamartine : prime de 1001 € par logement, 11 et 13 rue Lamartine : prime de 781 € par logement soit une prise en charge totale de 4565 €.

Maison d'habitation – 1 rue de l'église

Monsieur le maire informe le conseil du souhait des propriétaires de vendre leur bien.

Voirie – quartier Lamartine

Le conseil municipal valide le devis complémentaire de la société Pigeon TP, d'un montant de 1 954.02 € HT soit 2344.82 € TTC.

Recensement de la population 2020

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.
Un agent recenseur devra être désigné et participera à 2 ½ journées de formation organisées par l'INSEE.

« Classes 9 » et « Classes 8 » : réunion prévue le 29 juin à 11 h00 en mairie.

Prochaines dates de conseil municipal :

Lundi 2 septembre
Lundi 30 septembre
Lundi 18 novembre
Lundi 16 décembre

Expo de vêtements

Pour faire connaître le service, le secours catholique de Quelaines Saint Gault souhaite organiser une exposition de vêtements le samedi 28 septembre de 10h à 12h à la mairie – salle du conseil municipal.

Recherches par détecteur

Une association du secteur, représentée par M. Goiset Philippe, a contacté la mairie pour effectuer une recherche par détecteurs autour de l'église.

Prochaines réunions :

- Jeudi 6 juin 2019 20h00 – AG Tourisme en Pays de Craon – CCPC CRAON
- Jeudi 20 juin 2019 18 h00 – AG Sud Mayenne Précarité – CIAS CRAON
- Mardi 25 juin 2019 20h00 – Réunion publique – salle multiactivités

Prochaines manifestations :

- Dimanche 9 juin 2019 – passage des boucles de la Mayenne
- Lundi 10 juin 2019 – Courses de Poneys - Simplé
- Vendredi 28 et samedi 29 juin 2019 – course cycliste et fête communale

Prochain Conseil Municipal : le lundi 15 juillet 2019 à 20h15.

Séance levée à 23h06.

Le secrétaire de séance

Jean-Claude CHARLES

Le Maire

Yannick CLAVREUL